

## CONDITIONS GENERALES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION D'UN NOM DE DOMAINE NFRANCE CONSEIL

### ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Nom de domaine : Nom unique désignant un ou plusieurs sites ou services sur Internet

Adresse IP (Internet Protocol) : Série de nombres désignant de manière unique un emplacement sur le réseau de l'Internet.

DNS : Service de l'Internet assurant la conversion des nom de domaine en adresse IP

ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) : Organisme responsable de la définition des règles d'attribution et de gestion des noms de domaine, et de l'évolution de ces règles.

Registrar : Organisme agréé par l'ICANN constituant un intermédiaire technique au travers duquel les demandes d'enregistrement de noms de domaine peuvent être soumises aux organismes de registre.

Registry : Organisme de registre fonctionnant selon les règles établies par l'ICANN et auprès duquel NFRANCE CONSEIL est autorisé à enregistrer des noms de domaine.

VeriSign : Organisme responsable de l'enregistrement des noms de domaine de premier niveau .com et .net.

Public Interest Registry : Organisme responsable de l'enregistrement des noms de domaine de premier niveau .org.

Afnic : Organisme responsable, pour la France, de l'enregistrement des noms de domaine locaux .fr, .re, et dérivés.

Eurid : Organisme responsable, pour l'Union Européenne, de l'enregistrement des noms de domaine locaux .eu.

Udrp : Organisme responsable de l'enregistrement des noms de domaine de premier niveau .info, .biz.

Contrat : Ensemble des documents contractuels composés des présentes conditions générales, du bon de commande, ainsi que tous les autres documents faisant référence aux conditions générales et tous documents joints en annexe aux présentes et au bon de commande.

Client : Personne, physique ou morale, signataire du bon de commande et titulaire du contrat.

### ARTICLE 2 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION DE NOMS DE DOMAINE DE NFRANCE CONSEIL

- Les présentes conditions générales sont applicables à toute prestation fournie par NFRANCE CONSEIL portant sur les noms de domaine.

– Toute demande portant sur les noms de domaine implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales, qui s'appliquent quelles que soient les prestations fournies. Aucune demande séparée ou modification particulière du bon de commande faite par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de NFRANCE CONSEIL, prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à NFRANCE CONSEIL, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait que NFRANCE CONSEIL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par NFRANCE CONSEIL à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

### ARTICLE 3 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles NFRANCE CONSEIL offre de procéder à l'enregistrement, et au renouvellement de noms de domaine génériques de premier niveau .com, .net, .org, .biz et .info, ainsi que de noms de domaine locaux .fr, .re et .eu, afin de permettre à toute personne, physique ou morale, de s'assurer de la titularité du ou des nom(s) de domaine de leur choix.

### ARTICLE 4 - PRESTATIONS FOURNIES PAR NFRANCE CONSEIL

4.1 – NFRANCE CONSEIL procède, à l'enregistrement, auprès des organismes compétents, du nom de domaine pour lequel le client lui aura adressé un bon de commande dans les termes et conditions ci-après définies. La prestation de NFRANCE CONSEIL consiste à intervenir pour le compte du client en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes compétents chargés de l'attribution des noms de domaine pour l'extension concernée.

4.2 – Dès l'enregistrement du nom de domaine par les organismes compétents, durant toute la durée de l'enregistrement et en attendant l'hébergement du site, NFRANCE CONSEIL pourra procéder, à l'activation du nom de domaine sur ses serveurs DNS et mettre en ligne sous ce nom de domaine une page type (non susceptible de personnalisation) faisant apparaître une mention telle que « Nom de domaine réservé par NFRANCE CONSEIL » ou une autre mention équivalente. Le client reconnaît expressément que l'enregistrement et l'activation d'un nom de domaine ne donne droit en aucun cas à un hébergement de site internet. Toutefois, ces prestations peuvent être fournies par NFRANCE CONSEIL dans le cadre d'un autre contrat.

4.3 - NFRANCE CONSEIL met à la disposition du client une interface d'administration, lui permettant de procéder à la redirection d'URL ou, sous certaines conditions, au transfert de son nom de domaine sur les serveurs DNS de son choix.

4.4 - NFRANCE CONSEIL peut intervenir, à la demande du client, dans le cadre d'autres prestations liées aux noms de domaine, et notamment dans les procédures de transfert, de gestion de portefeuille, de cession, ... de noms de domaine.

## **ARTICLE 5 - DISPONIBILITE D'UN NOM DE DOMAINE**

5.1 –NFRANCE CONSEIL propose gratuitement, sur son site <http://www.nfrance.com>, la possibilité d'utiliser un moteur de recherche permettant d'effectuer une recherche sur la disponibilité d'un ou plusieurs noms de domaine dont l'enregistrement est envisagé. Ce moteur de recherche est mis à la disposition du public à titre purement informatif.

Les informations produites par le moteur de recherche ont la simple valeur d'un renseignement et n'engagent pas NFRANCE CONSEIL relativement à la disponibilité, à la titularité ou à quelque donnée technique ou administrative portant sur les noms de domaine.

5.2 - Du fait des délais qui peuvent séparer la recherche de l'enregistrement final du nom de domaine envisagé, la disponibilité d'un nom ne peut être garantie tant que l'enregistrement n'est pas effectué par l'organisme habilité.

5.3 - La disponibilité d'un nom de domaine et son enregistrement ne sauraient constituer une garantie contre toute revendication de tiers sur tout ou partie de ce nom.

Le client est particulièrement avisé que NFRANCE CONSEIL n'effectue aucune vérification portant sur la disponibilité du terme que le client souhaite adopter à titre de nom de domaine.

## **ARTICLE 6 – ACCEPTATION PREALABLE DES REGLES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE NOMMAGE, AINSI QUE DES REGLES DE RESOLUTION DE CONFLITS**

6.1 - Toute demande d'enregistrement ou de renouvellement emporte acceptation préalable et sans réserve des règles juridiques, administratives et techniques de nommage régissant le niveau d'enregistrement sollicité et l'acceptation, lorsqu'elles existent, des règles de résolution des conflits pouvant survenir entre le propriétaire du nom de domaine et tout tiers revendiquant des droits sur tout ou partie de ce nom.

Les règles particulières afférentes aux niveaux d'enregistrement .com, .net, .org, .biz, .info, .fr, .re et .eu sont accessibles via le site de NFRANCE CONSEIL à l'adresse <http://www.nfrance.com>, étant entendu qu'il incombe au client d'obtenir directement auprès des organismes compétents les documents faisant état de l'ensemble de ces règles.

Néanmoins, les principales contraintes administratives et techniques relatives à l'enregistrement des noms de domaine sont systématiquement rappelées lors de la procédure d'enregistrement, puis confirmées par courrier électronique en cours de commande.

6.2 - De ce fait, il appartient au client de fournir à NFRANCE CONSEIL l'ensemble des informations et documents requis pour l'enregistrement considéré.

## **ARTICLE 7 - PRIX DU SERVICE, PAIEMENT**

7.1 - Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles en ligne sur le site de NFRANCE CONSEIL <http://www.nfrance.com>, au moment de la demande d'enregistrement ou de renouvellement. Ils sont rappelés en cours de commande. Ils s'entendent hors taxes. Tous les droits et taxes, présents ou à venir, assis sur ces prix seront facturés en sus, à la date de leur mise en application légale.

Le prix sont payables en euros et d'avance à la commande ; le paiement peut être fait, selon le cas, par carte bancaire directement sur le site <http://www.nfrance.com>, par chèque bancaire, par prélèvement ou par tout autre moyen de paiement accepté par NFRANCE CONSEIL. Dans tous les cas, le paiement devra s'effectuer directement auprès de NFRANCE CONSEIL pour tous les noms de domaine.

Le client accepte expressément que la facture couvrant les prestations fournies par NFRANCE CONSEIL lui soit transmise par voie électronique. S'il le souhaite, le client peut demander à NFRANCE CONSEIL que lui soit adressée une facture sur support papier.

7.2 - Les tarifs pratiqués par les Organismes habilités pouvant varier, NFRANCE CONSEIL se réserve la faculté de répercuter ces éventuelles variations sur ses propres tarifs. Pour cette raison, les frais annuels et de maintenance, notamment dus pour les enregistrements du nom de domaine, sont communiqués sous réserve de telles variations.

NFRANCE CONSEIL se réserve la faculté de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes sur les frais annuels et de maintenance précités.

## **ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT DE LA COMMANDE**

8.1 – La demande d'enregistrement ou de renouvellement du nom de domaine est matérialisée par un bon de commande, accessible sur le site de NFRANCE CONSEIL <http://www.nfrance.com>, et complété par le client.

Toute commande ne sera prise en compte par NFRANCE CONSEIL qu'après le paiement effectif de toutes les sommes dues au titre des prestations demandées et, le cas échéant, qu'après réception de l'ensemble des informations et documents éventuellement requis pour l'enregistrement du nom de domaine. Lorsque la commande nécessite des vérifications préalables, elle ne sera prise en compte qu'après les vérifications effectuées, et sous réserve que les résultats de ces vérifications permettent la prise en compte de la commande.

De plus, NFRANCE CONSEIL se réserve le droit de ne pas prendre en compte une commande portant sur un ou plusieurs noms de domaine, dès lors que le client serait, pour quelque raison que ce soit, débiteur à son égard. De même, NFRANCE CONSEIL se réserve également le droit de ne pas prendre en compte une commande portant sur un ou plusieurs noms de domaine, notamment en cas de commande anormale ou douteuse, de risque réel ou supposé d'atteinte aux droits des tiers.

La prise en compte d'une commande entraîne pour NFRANCE CONSEIL la seule obligation de transmettre la demande du client, dans un délai de 2 jours ouvrés suivant sa réception, à l'organisme compétent chargé de l'attribution et de la gestion des noms de domaine considérés.

En aucun cas, NFRANCE CONSEIL ne pourra être tenue responsable de la perte des informations et/ou documents requis par les organismes d'enregistrement.

8.2 – A défaut de réception par NFRANCE CONSEIL du paiement et/ou information et documents requis au plus tard un mois après la réception par NFRANCE CONSEIL de la commande, la commande deviendra nulle et non avenue, et NFRANCE CONSEIL et le client seront libérés de toutes leurs obligations en vertu du contrat, sans indemnité de part et d'autre. Les frais engagés, le cas échéant, par NFRANCE CONSEIL pour enregistrer le nom de domaine du client resteront dus par le client.

## **ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET DE L'ENREGISTREMENT DU NOM DE DOMAINE**

L'enregistrement du nom de domaine n'est effectif qu'à compter de la mise à jour des bases de données des organismes concernés, ou de la confirmation de cette mise à jour adressée au client par voie électronique par NFRANCE CONSEIL.

En cas de refus d'enregistrement ou de blocage du nom de domaine par l'organisme compétent, NFRANCE CONSEIL fera connaître cette décision au client, dans les meilleurs délais. Le client reconnaît expressément que NFRANCE CONSEIL ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de toutes les conséquences d'un tel refus ou blocage de la part de l'organisme compétent auquel la demande aura été transmise, même si le nom de domaine apparaît disponible dans le moteur de recherche. Dans le cas d'un refus d'enregistrement, NFRANCE CONSEIL ne sera tenue que du remboursement, dans un délai d'un mois suivant l'envoi de l'avis de refus au client, des sommes payées par le client relativement à l'opération portant sur le nom de domaine.

## **ARTICLE 10 – MISE EN GARDE ET RESPONSABILITE DU CLIENT**

10.1 – Le client reconnaît expressément qu'il est seul responsable de toutes les conséquences éventuelles qui pourraient découler de l'enregistrement, de la gestion ou de toute autre opération relative à un nom de domaine pour lequel NFRANCE CONSEIL aura été requise par le client.

En particulier, le client reconnaît être seul responsable du choix du nom de domaine dont il a sollicité et obtenu l'enregistrement, ainsi que d'éventuelles atteintes à tout signe distinctif antérieur, notamment marque, nom commercial, dénomination sociale, enseigne, et aux autres droits des tiers, tels que droit d'auteur, nom et attributs de la personnalité.

Il lui appartient en conséquence de faire toute recherche d'antériorité portant sur les signes distinctifs antérieurs, et plus généralement de prendre toutes précautions utiles afin de s'assurer que le nom de domaine ne constitue pas une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en France et à l'étranger, et qu'il ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

Le client s'engage à ne pas utiliser les services fournis par NFRANCE CONSEIL à des fins d'appropriation frauduleuse de noms de domaine en vue de leur revente au titulaire légitime d'un signe distinctif ou d'un nom correspondant, ou d'utilisation frauduleuse; le client reconnaît que ce type d'activité (cybersquatting, typosquatting, phishing, ...) est susceptible d'être lourdement sanctionné et assumera seul les conséquences des dites activités sur lesquelles NFRANCE CONSEIL n'est pas en mesure d'exercer un quelconque contrôle a priori.

10.2 – De même, eu égard à la portée de l'enregistrement d'un nom de domaine, il appartient au client de prendre toutes dispositions utiles pour s'assurer d'une protection juridique efficace du nom de domaine, notamment et à titre d'exemple, au regard des législations nationales et/ou internationales sur les marques.

10.3 – En aucun cas NFRANCE CONSEIL ne saurait être tenue pour responsable à quel que titre que ce soit de recours, amiables ou contentieux, dont le client pourrait faire l'objet consécutivement à l'enregistrement d'un ou plusieurs noms de domaine.

De même, le client sera seul responsable des activités qu'il pourra exercer par l'intermédiaire de tout site internet accessible via un nom de domaine enregistré par l'intermédiaire de NFRANCE CONSEIL.

10.4 – Le client s'engage à garantir, et relever indemne, NFRANCE CONSEIL de tous frais, charges, dépenses et indemnités, que celle-ci aurait à supporter, en ce compris les frais et honoraires des conseils de NFRANCE CONSEIL, y compris en cas de décision de justice non définitive, du fait de l'enregistrement, de la gestion et plus généralement de toute opération liée à un ou plusieurs noms de domaine.

## **ARTICLE 11 – RENOUELEMENT**

11.1 – Pour les noms de domaine .fr, .re et leurs dérivés, le renouvellement, aussi appelé maintenance, s'effectue par tacite reconduction, conformément aux règles de l'Afnic.

**Le client est avisé qu'à compter de la date anniversaire du nom de domaine, la maintenance est due, dans tous les cas, et qu'il sera donc tenu de régler la facture correspondante émise par NFRANCE CONSEIL.**

**Il appartient au client, s'il le souhaite, avant cette date anniversaire et avec un délai suffisant, soit de demander par écrit la destruction du nom de domaine par NFRANCE CONSEIL, soit de transférer le nom de domaine chez un autre prestataire agréé (changement de délégation) ; la destruction du nom de domaine est effective dès réception de la demande.**

**Les opérations de destruction ou de transfert n'exonèrent pas le client du paiement de toutes les sommes dues, notamment au titre de la maintenance du nom de domaine, à NFRANCE CONSEIL.**

11.2 - Pour les autres noms de domaine, le client sera avisé, à plusieurs reprises, par voie électronique de la date d'expiration du nom de domaine ; cet avis sera notifié uniquement à l'adresse email du contact administratif et du contact financier, et sera réputé avoir été reçu à cette adresse.

Il appartient au client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant, en procédant en même temps au paiement à NFRANCE CONSEIL des sommes dues à ce titre.

A défaut, NFRANCE CONSEIL ne pourra procéder au renouvellement du nom de domaine.

11.3 - Pour tous les noms de domaine, le renouvellement du nom de domaine sera soumis aux tarifs et conditions générales de réservation d'un nom de domaine en vigueur lors du renouvellement.

NFRANCE CONSEIL ne saurait être tenue responsable des conséquences découlant des modifications des règles imposées par les organismes d'enregistrement, lors du renouvellement.

#### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DE NFRANCE CONSEIL**

NFRANCE CONSEIL s'engage à tout mettre en oeuvre pour procéder à l'enregistrement ou au renouvellement, auprès des organismes compétents, du nom de domaine pour lequel le client lui aura adressé une commande dans les termes et conditions ci-dessus définis, mais NFRANCE CONSEIL ne souscrit à ce titre aucune obligation de résultat.

Néanmoins, NFRANCE CONSEIL ne saurait être tenue responsable des conséquences de tout retard, ou inexécution, indépendant de sa volonté, ainsi que de tout dysfonctionnement affectant :

a) les services fournis par les organismes d'enregistrement, résultant notamment de l'accès frauduleux à leurs bases de données ;

b) le réseau internet ;

De même, NFRANCE CONSEIL pourra interrompre les services fournis ou modifier toute donnée relative à un nom de domaine enregistré par le client à la demande de l'autorité judiciaire, sans que sa responsabilité puisse être recherchée à ce titre.

#### **ARTICLE 13 - SUSPENSION DU CONTRAT ET REFUS DE TRANSFERT**

13.1 – En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, NFRANCE CONSEIL se réserve le droit de suspendre, sans préavis, l'ensemble des services fournis, sans que cette suspension puisse ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit.

13.2 – NFRANCE CONSEIL se réserve la faculté de s'opposer à toute demande de transfert d'un ou plusieurs noms de domaine, dès lors que le client serait débiteur pour l'un de ces noms du prix de l'enregistrement ou de toute autre somme due par le client.

#### **ARTICLE 14 - FIN DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour la durée de l'enregistrement du nom de domaine, y compris la durée de ses éventuels renouvellements. Il peut prendre fin à tout moment sur simple demande de transfert du nom de domaine.

En cas de non respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, le contrat sera résilié de plein droit par NFRANCE CONSEIL un mois après l'envoi au client d'une notification restée sans suite.

En outre, NFRANCE CONSEIL se réserve le droit de mettre fin au contrat, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois, sans autre formalité que d'en informer le client.

Le client est avisé que, dans certains cas, la fin du contrat peut entraîner la destruction du nom de domaine ; le client reconnaît et accepte qu'il est tenu, sous sa seule et entière responsabilité, de prendre les dispositions nécessaires pour maintenir le nom de domaine.

#### **ARTICLE 15 - CESSIBILITE DU CONTRAT**

15.1 - Le client n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant du contrat, sous quelque forme que ce soit, à un tiers, sauf accord préalable et écrit de NFRANCE CONSEIL.

15.2 – Le contrat pourra être transféré par NFRANCE CONSEIL à tout moment à une autre société sous réserve d'une information préalable au client.

#### **ARTICLE 16 - OBLIGATION D'INFORMATION**

Le client s'engage à fournir à NFRANCE CONSEIL des informations complètes, sincères et exactes le concernant. A ce titre, le client s'engage à ne pas tenter d'induire en erreur NFRANCE CONSEIL, en usurpant le nom ou toute information à caractère personnel d'autres personnes.

Par ailleurs, le client s'engage à informer, par écrit, NFRANCE CONSEIL de toute modification concernant sa situation, qui soit nécessaire à la gestion des noms de domaine (notamment changement d'adresse, d'email, de numéro de téléphone, modification de sa domiciliation bancaire, ...).

Le client reconnaît expressément que tout manquement à cette obligation d'information est susceptible de faire obstacle à la bonne exécution des prestations fournies par NFRANCE CONSEIL au titre du contrat, et en particulier le maintien des droits du client sur le nom de domaine, et que NFRANCE CONSEIL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences d'un tel manquement.

#### **ARTICLE 17 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations et documents demandés au client lors de sa commande ne sont transmis qu'aux seuls organismes compétents dans le cadre de la gestion des noms de domaines. Le client reconnaît et accepte que certaines informations le concernant pourront être accessibles au public sur les annuaires publics de noms de domaine, et qu'il ne pourra s'opposer à leur publication.

Le client est avisé qu'il pourra exercer son droit individuel d'accès, de rectification relativement aux données personnelles le concernant auprès de NFRANCE CONSEIL, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, pour l'ensemble des informations communiquées dans le cadre de ses relations avec NFRANCE CONSEIL.

#### **ARTICLE 18 – PREUVE**

Les enregistrements informatisés, conservés dans le système informatique de NFRANCE CONSEIL sont considérés comme les preuves des communications, de la conclusion du contrat, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

#### **ARTICLE 19 – NOTIFICATIONS**

Les communications entre les parties s'effectueront de préférence par courrier électronique.

Les notifications pourront également s'effectuer par courrier électronique. Les notifications faites à l'adresse email du client seront réputées avoir été reçues par le client, ce qui est expressément accepté par celui-ci.

#### **ARTICLE 20 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

20.1 - Le présent contrat est régi par la loi française.

20.2 - En cas de litige survenant à l'occasion du contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les mesures conservatoires.